



MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

N°2019-013

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
RD 130 en agglomération au 1 rue du Saint Esprit**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de suppression de branchement Gaz nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

- La circulation et le stationnement seront restreint à compter du 08 avril 2019 à 08 h 00 pour une période de 20 jours calendaires afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire de travaux.
- Mise en place d'une interdiction de stationner.

ARTICLE 2

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de la société MTD sis à BOHAIN (02110) sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la société MTD sis à BOHAIN (02110),
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Les services de la Police Municipale de Fruges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Société MTD sis à BOHAIN (02110),
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDI du Montreuillois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Les services de la Police Municipale de FRUGES

Fait à Fruges, le 01 avril 2019

Le Maire

Jean-Marie LUBRET

